



N.REF : JJG/CB
DC N° 06.100

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs de plaçage
sur le domaine public***

ANNEE 2006

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 02 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 03 Mars 2006 rendu exécutoire le 06 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 29 Mars 2004 (DC N°04/057) pour la fixation des tarifs de plaçage sur le domaine public pour l'année 2004 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 02 Avril 2004,

D E C I D E

- De fixer les tarifs de plaçage sur le domaine public pour l'année 2006, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif 2004	Nouveau Tarif 2006
<ul style="list-style-type: none"> ○ Télescopes installés sur promenades publiques <ul style="list-style-type: none"> - Par appareil et par an ○ Droit de place pour vente de Chrysanthèmes devant les cimetières durant les fêtes de la Toussaint <ul style="list-style-type: none"> - Par m² et par jour 	 144,50 €	 147,40 €
	 1,13 €	 1,15 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget de l'exercice 2006

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 avril 2006

Fait à ROYAN, le 18 Avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT